



www.cg58.fr



Du nouveau dans les transports scolaires !



Nièvre



Edito

Responsable du transport quotidien de près de 12 000 élèves de la maternelle au lycée, le Conseil Général a depuis de longues années déjà, engagé un effort tout particulier en faveur de la sécurité des transports scolaires comme de l'information des familles.

Prise dans sa globalité, la question intéresse en effet aussi directement les élèves dans leurs déplacements quotidiens que leurs parents qui doivent être assurés de pouvoir bénéficier de conditions optimum de sécurité comme d'une information claire, utile et rapide, en tant que de besoin.

C'est dans cet objectif qu'a notamment été mis en place avec succès, le service d'alerte vocale qui permet à tout un chacun de connaître en temps réel l'état des services lorsque les conditions de circulation deviennent délicates.

Marcel CHARMANT
Président du Conseil Général

Bernard MARTIN
Conseiller Général délégué aux Transports

Pour autant, il est bien évident que cet ensemble de mesures, prises par la collectivité, resterait insuffisant sans une réelle responsabilisation des usagers. Et cela passe sans doute avant tout par l'apprentissage et l'éducation aux règles élémentaires de sécurité et de civisme.

C'est pourquoi le Conseil Général développe régulièrement des actions de sensibilisation en ce domaine. Si elles s'adressent en priorité aux élèves, ces actions entendent également associer étroitement les familles qui interviennent ainsi comme des partenaires indirects mais néanmoins incontournables d'un service public des transports scolaires, efficace et de grande qualité dans notre département.



Le système d'alerte vocale

Lorsque les conditions de circulation sont perturbées, le Conseil Général peut prendre la décision de suspendre temporairement les transports scolaires sur tout ou partie du territoire. Afin d'informer au mieux les familles des conditions de circulation, le Conseil Général a mis en place un système d'alerte téléphonique.

Les familles sont informées individuellement par appel téléphonique ou par SMS, au numéro prioritaire que les parents ont indiqué sur la fiche d'inscription de leur(s) enfant(s). Il est donc important que ce numéro soit renseigné avec précision. Un message préenregistré donne des informations précises sur le secteur concerné par les perturbations et les interruptions de service. En cas d'absence de réponse, l'appel est renouvelé 2 fois pour tenter d'obtenir un correspondant.

En parallèle à ce système d'alerte vocale, une information est mise automatiquement en ligne sur le site internet de la collectivité www.cg58.fr dans la rubrique Infos Routes.

Pour obtenir des informations sur la reprise du trafic, les familles sont invitées à se renseigner en appelant le **0 820 23 00 58** (0,12 € TTC/minute) ou en consultant le site internet: www.cg58.fr

Chiffres clés du transport scolaire dans la Nièvre

12 000 élèves transportés chaque jour
400 véhicules chaque jour sur les routes du département
93 Autorités Organisatrices Secondaires (A02)
11 614 000 € de coût global de fonctionnement pour une année scolaire
1055 € : coût moyen par élève chaque année
De **49,50 €** à **297,60 €** : montant de la participation annuelle demandée aux familles pour l'année scolaire 2010-2011

Le transport moins cher pour les scolaires pendant les vacances.

Sur présentation de leur carte de transport scolaire en cours de validité, les élèves peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % sur le montant de leur billet de transport sur le réseau départemental. Cette réduction concerne les lignes de structure et de marché. Elle est valable durant toutes les vacances scolaires.

La liste des lignes concernées et les jours et horaires de circulation sont consultables sur le site internet du Conseil Général www.cg58.fr à la rubrique Lignes & Horaires Transport.

POUR PRENDRE LE CAR EN TOUTE SECURITE

MA CARTE, UN VRAI SESAME

Pour emprunter les services de transport scolaire, je dois être muni d'une carte nominative, portant ma photo. Je dois la présenter spontanément au conducteur ou au contrôleur, en montant dans le véhicule.

En cas de non-présentation de la carte un jour, je dois présenter ma carte le lendemain au conducteur. Si cela se reproduit, ma situation sera signalée à l'organisateur secondaire et au Conseil Général qui pourront prendre des sanctions à mon encontre.

En cas de perte ou de détérioration de ma carte

En cas de perte ou de détérioration de ma carte de transport, ma famille doit prendre contact sans délai avec l'organisateur secondaire, la mairie ou le transporteur qui m'a délivré la carte. Cette autorité établira un duplicata qui sera facturé à mes parents (3,30 € pour l'année scolaire 2010-2011).

LA SECURITE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

Les usagers scolaires qui empruntent de façon régulière ou occasionnelle les transports organisés par le Conseil Général sont tenus de respecter des règles et des principes qui ont pour but d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des tiers.

En tant qu'utilisateur, je dois :

- toujours attendre l'arrêt complet du véhicule avant de me mettre en mouvement,
- ne pas me précipiter à l'arrêt du car, et laisser monter en premier les enfants les plus jeunes,
- monter tranquillement dans le car et présenter spontanément mon titre de transport au conducteur,
- rester calme, ne pas chahuter,
- attacher impérativement ma ceinture de sécurité lorsque les sièges en sont équipés, rester assis à ma place pendant tout le trajet et ne pas me pencher à l'extérieur,
- laisser le couloir et les issues constamment dégagées : les sacs seront placés sous les sièges ou dans les porte-bagages,
- ne pas fumer, ni utiliser allumettes ou briquets, ne pas cracher, crier, se bousculer, chahuter, projeter quoi que ce soit ou se battre,
- ne pas porter sur moi ou manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles, bombes aérosol et autres dispositifs, matériels ou matériaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité des biens ou des personnes,
- ne pas dégrader ou détériorer le véhicule ou ses accessoires, respecter le personnel de conduite, de contrôle et d'accompagnement,
- ne pas poser les pieds sur les sièges ou utiliser plusieurs places,
- ne pas transporter d'animaux
- ne pas actionner, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ou des issues de secours,
- ne pas parler au conducteur sans motif valable,
- descendre en bon ordre, attendre le départ de l'autocar pour m'engager sur la chaussée et ne le faire que lorsque la vue est bien dégagée,
- ne jamais passer devant l'autocar, ne pas me tenir devant ou derrière un autocar à l'arrêt.



Sanctions

Les manquements aux règles gênent le conducteur et les autres passagers et mettent en cause la sécurité de tous. Les élèves fautifs pourront faire l'objet de sanctions :

- avertissement
- exclusion de courte durée
- exclusion de longue durée
- exclusion définitive

L'exclusion, temporaire ou définitive, des transports scolaires ne dispense ni l'élève ni ses parents de respecter l'obligation de scolarité.

Les sanctions prises seront communiquées à l'établissement scolaire fréquenté et à l'autorité organisatrice secondaire concernée.



A L'ARRÊT DE CAR

Le caractère collectif du service public de transport scolaire peut imposer que les enfants effectuent un parcours d'approche, éventuellement accompagnés par leurs parents, évitant ainsi un allongement de la durée du circuit préjudiciable à tous les usagers.

Les parents sont responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir. Il est notamment recommandé :

- d'accompagner les enfants d'âge pré-élémentaire jusqu'au point de prise en charge
- d'attendre avec eux à proximité du lieu d'arrêt de l'autocar,
- le soir, d'être présent à la descente des mêmes enfants,
- de ne pas se garer sur le lieu de stationnement de l'autocar.

D'une manière générale, et pour tous les élèves, la responsabilité des parents est engagée sur le parcours d'approche. Il leur appartient donc de prendre les mesures qui s'imposent à eux pour que ce parcours soit effectué en toute sécurité.

Détérioration

Toute détérioration commise par un élève engage la responsabilité civile de l'auteur ou de ses parents.



www.cg58.fr

Credit photo CG58/DRCCE - ligne graphique ML PIN 2008
Conception: Z-CARD®



Sources mixtes
Groupes de produits issus de forêts
bien gérées et d'autres sources
certifiées

Cert. no. C0C-80488
www.fsc.org

© 1996 Forest Stewardship Council



Z-CARD® ProjetMed® (Marques de fabrique de Z Industries Limited). Ce produit est constitué de deux cartons montés sur feuille plié dans les deux sens. Ces produits et les machines et procédés associés bénéficient de brevets Français, européens et mondiaux déposés et en cours de dépôt. Le copyright, de marque de fabrique et autres droits de propriété intellectuelle, comme par exemple le Brevet européen numéro EP 602000 (S 2010), Z Industries Ltd. Produit sous licence par Z-CARD® LTD, London. Tel: +44 (0)207 524 2147. Distribué par Z-CARD® Ltd. Tel: +33 (0) 1 47 22 36 04 www.zcard.com No. 237512